



# Le Carpillon

## REGLEMENT 2026

La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil (voir calendrier des postes). C'est une distraction et non une destruction, nous comptons sur la bonne foi de tous.

### Prix des cartes :

- Carte de pêche 1<sup>ère</sup> année, droit d'inscription à la société.....95 €
- Carte de pêche actionnaires extérieurs.....80 €
- Carte de pêche sociétaires VRAUX.....65 €
- Carte senior, 75 ans et plus.....55 €
- Carte de pêche enfants actionnaires de 8 à 12 ans (3 lignes)..... 46 €
- Carte invités ..... 10 €

Carte enfants – 8 ans gratuite pour une seule ligne **sans moulinet**.

Chaque actionnaire aura droit à des invités à 10 euros la journée et reste responsable de leurs invités.

**Trois lignes par pêcheur** dont 2 maximum pour les carnassiers (1 seul carnassier par jour de pêche, un sandre ou un brochet) uniquement placées devant le pêcheur. **Les prises sont limitées à 8 carnassiers par an.**

**Jours de pêche** : tous les jours dans les étangs n° 1, 2, 3 et 4 du 14 Mars 2026 à la fermeture lors du reempoissonnement. Le 25 avril pour l'étang n°5.

**Ouverture truites** : Uniquement réservée aux actionnaires les 12 et 19 avril étang n°5 à 7 Heures, 5 truites par pêcheur qui quitte l'étang après prise. Hameçon n° 7 ou 8 pas inférieur une seule canne autorisée avec flotteur, pêche au vairon interdite.

**Ouverture carnassier** : samedi 25 avril 2026 dans tous les étangs y compris n°5.

**La pêche au lancer** : cuiller, dandine, poisson mort manié sont interdits sauf pour les actionnaires à partir du 17 Octobre 2026 jusqu'à la fermeture générale. Lors de l'action de pêche au lancer, toute pêche au posé est interdite.



## Limite des poissons par jour de pêche :

-truites 5 par jours.

### **Carnassiers :**

1 Brochet (taille 60 cm) ou 1 sandre (taille 50 cm) par jour.

L'ensemble des gardes étant habilité à contrôler toutes les prises.

**Carpes Amours** : les remettre à l'eau aussitôt la prise, nous comptons sur votre bonne foi, car cette race de carpe sert pour le nettoyage des herbiers dans les étangs.

Les poissons non gardés devront être remis à l'eau rapidement et la friture stockée dans un vivier.



# ***INTERDICTIONS***



- De couper les buissons et petits arbres (veuillez respecter la nature),
- La divagation des chiens et aboiements,
- De quitter sa place en laissant le fil dans l'eau ou de pêcher à plusieurs places à la fois,
- Les postes de radio doivent être perceptibles que de son utilisateur,
- Les caravanes, les camping-cars et tentes sont strictement interdits,
- Les carpistes sont priés de pêcher à leur place sans traverser l'étang avec leurs lignes, pêche de nuit interdite,
- Il est interdit d'amorcer avec un bateau téléguidé,
- Il est interdit de remmener les carpes vivantes.
- La pêche à la mouche est également interdite.

**NE LAISSER PAS JOUER ET CRIER VOS ENFANTS EN BAS AGE AU BORD DE L'EAU, LA SOCIETE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR LES ENFANTS MINEURS EN CAS D'ACCIDENT.**

**VEUILLEZ RESPECTER LA NATURE ET LA PROPRETE DES LIEUX, REPRENEZ VOS DECHETS Y COMPRIS FILTRE DE CIGARETTE MERCI DE VOTRE COMPREHENSION .**

Pour les cartes d'invitations, prévenir le bureau au :

07 77 88 67 43

06 23 99 58 99